

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/96/Add.11

11 décembre 2009

(09-6457)

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

### DEUXIÈME RECOURS DE L'ÉQUATEUR À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Rapport de situation de l'Union européenne<sup>1</sup>

#### Addendum

La communication ci-après, datée du 10 décembre 2009 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD  
concernant le différend *Communautés européennes – Régime applicable à  
l'importation, à la vente et à la distribution des bananes – Deuxième  
recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends*  
(WT/DS27)

L'UE réaffirme son intention de se mettre en conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD en modifiant les engagements tarifaires concernant les bananes inscrits dans sa liste.

Les négociations entre l'UE et les pays latino-américains fournisseurs de bananes sur un accord global sur les bananes sont entrées dans une phase cruciale et l'UE espère pouvoir annoncer leur aboutissement à la prochaine réunion du Conseil général, prévue pour le 17 décembre. L'accord qui en résulterait établirait, entre autres choses, le niveau du nouveau droit de douane consolidé des CE.

---

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.